

B.55.47.F.10

Du 14 octobre 1944, 0845.=

Notice

Le Préfet d'Annecy a fait la nuit dernière, à 0100, la communication suivante aux Intérêts étrangers. M. Bisang, qui l'a reçue, la communique - après avoir pris l'avis de M. de Saussure - à la Division des Affaires étrangères comme étant plutôt de son ressort:

"Le Préfet des Alpes Maritimes me prie de vous exposer la situation désespérée de la population du département dans les régions montagneuses de Moulinet, Breil, Fontan, surtout Sostel, qui se trouve dans zone d'opérations entre troupes américaines et allemandes. Environ 5000 personnes, comprenant colonies d'enfants de la côte, seraient dépourvues de vivres, médicaments, vêtements, eau, électricité. Hôpital Sostel serait détruit. Préfecture avait annoncé négociations avec Commandement allemand local par intervention Croix-Rouge pour suspension d'armes en vue évacuation population civile. Après accord de principe donné par Commandement allemand, refus a été opposé pour raisons militaires. Préfet Alpes Maritimes, avec accord Commandement américain, vous prie tenter démarche auprès autorités allemandes pour suspension d'armes pendant le délai nécessaire à l'évacuation. Ministre des Affaires étrangères est avisé de la demande."

*Lu. Bisang*

Il me semble qu'il n'est pas possible de donner une suite quelconque à une démarche des préfets. Si le Ministère des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire français est informé et charge la Délégation



Du 14 octobre 1944. 0845.

française à Berne de demander une démarche auprès du Gouvernement allemand, il s'agit d'un bon office, qui peut fort bien être rendu dans le cadre des intérêts étrangers. Il faudrait éviter en tout cas de donner à une intervention de notre part en pareille matière le caractère d'une médiation.

14.10.44.

*Manu*

*Prenez contact avec M. Verzi de la suite*

*ci dessus.*

14.10.44

*P. G.*

*à ce sujet, voir l'engagement, de*

*à propos de contact*

*M. Verzi*

*h. P. G.*

*accord Commandement américain, vous prie de tenter*

*démarche auprès autorités allemandes pour assen-*

*tion d'armes pendant le délai nécessaire à l'éva-*

*uation. Ministère des Affaires étrangères est avi-*

*sé de la demande.*

Il me semble qu'il n'est pas possible de donner une suite quelconque à une démarche des préfets. Si le Ministère des Affaires étrangères du Gouvernement provisoire français est informé et chargé la Délégation